



MAIRIE DE BINING

ARRÊTÉ N° 019 / 2025

Le Maire de Bining,

- vu le Code de la Route, et notamment ses articles R10 à R11, R44 et R225 ;
- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- vu la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;
- vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, Livre 1 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'installation de la charpente, effectués par l'entreprise SCHUMACHER de Bitche pour le compte de M. Johan Peifer et Mme Valentine Blein à Bining, 28 rue des Moulins, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre l'exécution des travaux de réglementer la circulation ;

A R R È T E

Art.1 : La circulation des véhicules de toutes catégories s'effectuera par demi largeur de chaussée, réglés par panneaux le 8 décembre 2025 de 7h30 à 17h00

Art. 2 : Au droit du rétrécissement de chaussée visé par l'article 1^{er} ci-dessus, la vitesse des véhicules circulant sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit au droit du chantier

Art. 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Art. 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rohrbach-lès-Bitche ;
Le chef de l'entreprise SCHUMACHER de Weislingen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bining, le 4 décembre 2025
Le Maire

